



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20231030-AG202310A222CG-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

*Objet : Délégation de fonctions et de signature à
Amandine MARTIN, adjointe au Maire*

*Date 19/10/2023
Numéro
AG202310A222CG*

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection du Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection des adjoints au Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Mme Amandine MARTIN quatrième adjointe au maire, est déléguée à l'action sociale, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ce domaine de délégation, et notamment :

- les notifications d'aides sociales et les décisions afférentes,
- les demandes de logement social,
- les décisions en matière d'attribution de logement,
- les baux afférents.

Article 2 :

Plus spécifiquement, Mme Amandine MARTIN assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous la signature des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 :

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration :

- le mandatement de toutes les dépenses courantes dans le cadre de la présente délégation dans la limite de 1 000 € HT.
- les recettes inscrites au budget communal en lien avec la délégation
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents accordant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Article 5 :

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, transcrit sur les registres municipaux, et dont une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au Trésorier

Fait à Villars les Dombes
Le 19 octobre 2023

**Pierre LARRIEU,
Maire**

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 21.10/23
Signature de l'intéressé :



Affiché et publié le :

Transmis au Préfet le : 30/10/23